



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-275

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-06-00002 - AP N°2023-307-001 du 06/11/2023 fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence. (6 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-11-06-00001 - AP N°2023-310-001 du 06/11/2023 modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-075-002 du 16/03/2023 portant renouvellement d'autorisation d'utiliser une plateforme pour le décollage ou l'atterrissage d'aérostats non dirigeables sur la commune d'Oraison. (2 pages)

Page 10

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-06-00002

AP N°2023-307-001 du 06/11/2023 fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

Digne-les-Bains, le 06 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-307-001

fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 21 mars 2021 portant nomination à compter du 01 avril 2021 de Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de Mme Magali Breton, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 01 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 06 octobre 2021 portant nomination de M. Pierre-Emmanuel CANO, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 15 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-089-004 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-091-015 du 01 avril 2021 portant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-015 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Anne-Marie DURAND, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence en tant que responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-353-039 en date du 21 décembre 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence pour exercer les attributions d'ordinateur secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les préfectures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le service FACTurier (SFACT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur placé auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Cet arrêté abroge, à sa date d'entrée en vigueur, l'arrêté n° 2023-003-038 du 04 janvier 2023 fixant la liste des agents intervenant dans le circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 :

Les agents figurant dans le tableau ci-après sont habilités à saisir les procédures liées à l'ordonnancement secondaire via l'application « CHORUS formulaires » pour les BOP concernés par l'arrêté préfectoral n° 2022-235-015 en date du 23 août 2022, en vue de la création des expressions de besoin, de la constatation de service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation de service fait.

Nom - Prénom	Habilitation _ Saisie	Habilitation _ Validation
GUEDON Christel	X	X
ALLARD Joëlle	X	
POUTEIL-NOBLE Damien	X	X
DEMARCO Caroline	X	X
CANO Pierre-Emmanuel	X	X
DERACO Hélène	X	X
DE LANNOY Victor	X	X

Article 3 :

Délégation est donnée à ces agents à l'effet de signer et de transmettre via le module communication de « CHORUS formulaires » au centre de gestion financière (CGF) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les certifications de service fait de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence valant « ordre de payer ».

Article 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

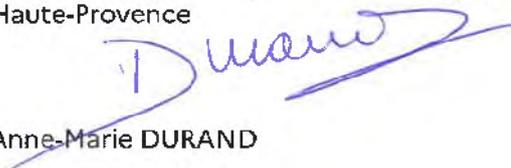
Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

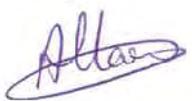
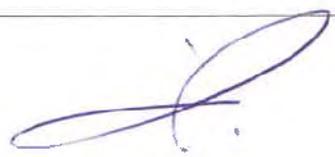
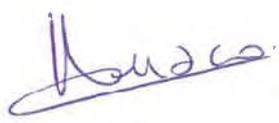
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le préfet des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence


Anne-Marie DURAND

ANNEXE 1

Spécimens de signature des agents intervenant sur les applications du circuit de la dépense de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence
Mise à jour au 16/10/2023

GUEDON Christel	
ALLARD Joëlle	
POUTEIL-NOBLE Damien	
DEMARCO Caroline	
CANO Pierre-Emmanuel	
Hélène DERACO	
Victor DE LANNOY	

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-06-00001

AP N°2023-310-001 du 06/11/2023 modifiant
l'arrêté préfectoral n°2023-075-002 du
16/03/2023 portant renouvellement
d'autorisation d'utiliser une plateforme pour le
décollage ou l'atterrissage d'aérostats non
dirigeables sur la commune d'Oraison.



Digne-les-Bains, le 6 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-310-001

modifiant l'arrêté préfectoral n°2023-075-002 du 16 mars 2023 portant renouvellement d'autorisation d'utiliser une plate-forme pour le décollage ou l'atterrissage d'aérostats non dirigeables sur la commune d'Oraison

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des douanes, notamment ses articles 78 et 119 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence - M. CHAPPUIS (Marc) ;

VU l'arrêté interministériel TRAA1723247A du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières par les personnes et les marchandises sur les aérodromes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-243-008 du 31 août 2015 portant création d'une plate-forme pour décollage d'aérostat non dirigeable sur la commune d'Oraison ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-075-002 du 16 mars 2023 portant renouvellement d'autorisation d'utiliser une plate-forme pour le décollage ou l'atterrissage d'aérostats non dirigeables sur la commune d'Oraison ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-153-004 du 2 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet ;

VU la demande présentée le 11 septembre 2023 par l'entreprise de M. Bertrand Jean Bernard TARDIVAT, pour exploiter une plateforme aérostatique initialement autorisée au bénéfice de la société « Azur Provence Montgolfières », représentée par M. Jérémie TISON ;

CONSIDÉRANT le contrat de sous-traitance qui lie la société « Azur Provence montgolfières », traitant, et l'entreprise de M. Bertrand Jean Bernard TARDIVAT, sous-traitant, pour l'exploitation d'aérostats non dirigeables ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 susvisé est modifié conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : À l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2023 susvisé, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé :

« M. Bertrand Jean Bernard TARDIVAT, gérant d'une entreprise individuelle à son nom propre, jouit de cette autorisation pour la même plateforme aérostatique et dans les mêmes conditions. »

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

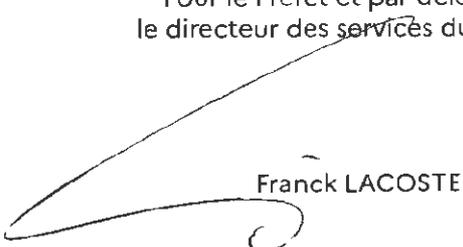
- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des libertés publiques et de la police administrative (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, la directrice zonale de la police aux frontières Sud, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire Sud, le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la brigade de gendarmerie des transports aériens de Marseille et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Bertrand Jean Bernard TARDIVAT, et dont copie sera adressée au général commandant la base école - 2^e régiment d'hélicoptères de combat, au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et au maire de la commune d'Oraison.

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,


Franck LACOSTE